

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



**SOMMAIRE**

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 Novembre. — Comptes rendus des diverses Commissions qui ont précédé l'Assemblée Générale — Almanach du Combattant.

**Notes et Informations**

Pour les pensionnaires qui changent de résidence. — Maisons familiales. — Magasins Réaumur. — L'œuvre « Pour Eux ». — T. S. F. — Montres pour aveugles. — Divers. — Bibliographie.

**Chronique de l'U. A. G.**

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 10 octobre et 7 novembre. — Section départementale du Maine-et-Loire. — Lettres de camarades. — Décorations.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

**TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal 160-31**

8.9606

PRÉSIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIÉ ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER ;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;  
M. COTTIN, notaire honoraire ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;  
Miss GRASS HARPER ;  
Miss WINIFRED HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
Mme Géo KESSLER ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, sénateur ;  
Mme la maréchale MAUNOURY ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats ;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;  
M. VALLERY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale du 16 Novembre 1925

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.  
Sont présents :

Membres du Comité d'action : M. de Traversay, M. Marcel Bloch, M. Meynadier, Mme Chevalier, Mme Contamin, Mme Henry, Mme Kalt.

Membres du Conseil d'administration : Amar, Arnault, Bardoux, Bois, Cabasson, Conan, Courteix, Derunder, Favret, Goubin, Grillet, Laffargue, Lagarde, Laute, L'Evesque (Gaston), Nicolaï, Noireaux, Scapini, Virot.

Groupes régionaux : Brusson (Bordeaux), Estienne (Côte d'Azur), Planquette (Lille).

Sections départementales : Angot (Seine-Inférieure), Beneat (Finistère), Satgé (Tarn), Seguy (Haute-Garonne), Versini (Rhône).

Camarades : Massé (Georges), Cladier, Dohen, Héritier, Couesnon, Gousse, Bourel, Notelet, Hannequin, Noël (Henri), Drapeau, Andrieu, Giron, Dupont, Dumont (A.), Leblond (Auguste), Montfaucon, Jouguelaird, Cassar, Lainé, Bailly, Videmont (Auguste), Juhel, Cochet, Evrat, Francart, Guth, Martinet (Paul), Bonnecuelle, François (Elie), Martin (Paul), Cordier, Toutain, Beaucourt, Cochon, Broutin, Hourcade, Rochelet, Fautsch, Donzelot, Chautel, Beauval, Bonnichon, Jannot, Saillot, Jeannin (Léon), Bobon, Pernoo, Drion, Chauvel, Christophe, Teilhet, Guittard, Malingre, Tremege, Pillon, Guy (Louis), Sursin (Pierre), Mansuy, Truchot, Webber, Bequart, Ballu, Millet, Malgat, Dunand, Leguen, Arnould, Hennebicq, Brebion, Duforest, Polettr, Delplanque, Bourbon, Rousseau, Sabier, Baudoin, Lefebvre, Cardot, Thuilliez, Gravet, Terrier, Bloncourt, Rost, May, Peuchamiel, Chaillou, Falaise, Ribourtout, Boucq, Marie (Emile), Grabherr, Vallier, Charpentier, Doré, Ducouret, Ducornet, Michon, Riou, Gudefin, Tihon, Parent, Cantara, Galli, Agutte, Petitjean, Kribs, Charlat, Gentilhomme, Delafosse, Lebrun, Monribot, Berthet, Creté, Beguin, Vallery, Amblard, Schneider, Kolb, Bony, Blondell, Monsch, Coué, Trubert, Chenenaille, Lancel, Gilles (Raoul), Boudant, Mazeaud, Guillam, Briant, Vaxelaire, Piérot, Cailiaux, Chelle, Faille, Bartier, Roy (Georges), Petrucci, Cère, Labour-

dette, Madard, Roger (Maurice), Poezevard, Billebaut, Monneret, Seebacher, Dupeu, Leboindre, Michel (Achille), Douale, Bouillard, Mougenel, Carion, Hachez, Leriche, Douillet, Le Serrec, Dubois, Gleye, Pelissier, Pelissier (Jean), Dufour, Perot (Jean), Dolanski, Marteau, Prune, Veron, Mauger, Morel (Mathurin), Pasco, Lavour, Tafforin, Pot, Nottin, Leuglare, Feuilleul, Pardanaud, Seryex, Bertrand, Desgrippes, Loiseau, Lartisien, Hippolite (Georges), Clément (René), Erb, Guyollot, Semaire, Boucher, Fayolle, Seceh, Roy (Jean), Fossati, Giroir, Briffaut, Hubert, Benel.

1.216 camarades s'étaient fait représenter par :

Amar, 4 ; Angot, 15 ; Antoine, 5 ; Arnaud (André), 1 ; Arnault, 4 ; Bailly, 1 ; Bardoux, 1 ; Beda, 2 ; Beneat, 21 ; Bertrand, 1 ; Bloncourt, 3 ; Bois, 7 ; Boucher, 1 ; Briffaut, 1 ; Brusson, 21 ; Cabasson, 7 ; Cardot, 2 ; Castel, 1 ; Chauvel, 1 ; Christophe, 1 ; Cochon, 4 ; Colombel, 1 ; Comble, 1 ; Conan, 1 ; Courteix, 3 ; David, 1 ; Desgrippe, 3 ; Drapeau, 1 ; Dubois, 5 ; Dubos, 1 ; Duforest, 1 ; Dufourc, 21 ; Dufour (R.), 2 ; Durat, 1 ; Estienne, 3 ; Fauvel, 5 ; Favret, 432 ; Fossati, 1 ; Goubin, 8 ; Gousse, 1 ; Grillet, 4 ; Gudefin, 3 ; Gastard, 1 ; Fourcade, 1 ; Izaac, 284 ; Jeannin (Léon), 1 ; Jeannin (René), 1 ; Laffargue, 8 ; Lallement, 20 ; Laurent, 1 ; Lelarge, 1 ; Lenglare, 1 ; Leveau, 1 ; Levesque, 20 ; Malgat, 19 ; Malingre, 2 ; Martin, 11 ; Nicolaï, 1 ; Noireaux, 3 ; Petitjean, 1 ; Planquette, 5 ; Robert (Maurice), 3 ; Roy (Georges), 1 ; Salmon, 1 ; Satgé, 8 ; Scapini, 169 ; Seceh, 1 ; Seguin, 1 ; Seguy, 12 ; Terrier, 1 ; Toudouri, 1 ; Versini, 5 ; Virot, 11 ; Guth, 1.

Le président remercie le recteur de l'Académie de Paris d'avoir bien voulu mettre à la disposition du groupement, cette année encore, une salle de l'illustre établissement de la Sorbonne.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral.

Le président demande si des camarades ont des observations à présenter sur le rapport moral.

Terrier félicite M. de Traversay, Scapini et Favret de leur dévouement inlassable à la cause des Aveugles de Guerre.

Le président remercie Terrier.

Le rapport moral, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2° Rapport financier :

Lecture du rapport financier.

Le président. — Je me fais l'interprète de l'Assemblée pour remercier M. L'Evesque du rapport financier qu'il vient de nous lire.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

3° Rapport des commissaires aux comptes que nous reproduisons ci-dessous :

« Messieurs,

« Votre dernière Assemblée générale nous ayant fait l'honneur « de nous désigner à nouveau pour les fonctions de commissaires aux « comptes, nous venons vous soumettre le résultat de nos travaux :

« Le bilan au 31 août 1925, bilan qui vous est soumis, est la « reproduction fidèle des soldes des comptes du Grand-Livre. Les « écritures sont régulièrement passées, la comptabilité de votre Société « est fort bien tenue.

« Les contrôles auxquels nous nous sommes livrés nous permettent « de vous assurer de l'exactitude de vos comptes.

« Le rapport financier de votre dévoué trésorier analyse le bilan « avec beaucoup de détails, avec une grande clarté, aussi ne croyons- « nous pas utile d'entrer dans des explications techniques.

« A côté de la vérification purement comptable, nous avons cru « devoir nous préoccuper de la composition de votre portefeuille. Ce « poste très important comprend des obligations du Crédit Foncier, de « la Ville de Paris, des Rentes françaises, des Bons du Trésor, des « Bons de la Défense Nationale, dont une partie a été convertie en « Rente 4 % or.

« Il est évident qu'une partie de ce portefeuille a subi une dépré- « ciation, mais fort sagement vous avez constitué une importante réserve « pour dépréciation de valeurs.

« Nous vous invitons, messieurs, à adopter le bilan qui vous est « soumis par votre Conseil d'administration. »

Paris, le 20 octobre 1925.

BLOCH, MAYER.

4° L'ordre du jour appelle l'examen des vœux présentés par les quatre Commissions qui ont précédé l'Assemblée générale.

a) Pensions (4° Commission, rapporteur Favret) :

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver le principe de la modification de l'article 67 en ce qui concerne les pensions qui pourraient avoir été abusivement concédées, mais s'oppose formellement à la rédaction du projet de loi tel qu'il est actuellement conçu, parce qu'il institue un régime d'arbitraire qu'en aucun cas les mutilés ne peuvent accepter.

L'Assemblée générale, émue de l'attitude prise par le Gouver-

nement au sujet des pensions des veuves de guerre remariées, considérant : 1° que l'Etat ne devrait pas revenir sur une décision qu'il a prise en mars 1919; 2° que si l'Etat désire faire des économies ou se procurer des ressources nouvelles il ne devrait pas en faire supporter les charges par une catégorie de victimes de la guerre; 3° qu'il est certain que les pensions accordées aux veuves l'étaient bien à des femmes dont le mari était mort au service de la patrie, que la pension leur a été accordée au titre de réparation forfaitaire et pour la vie; 4° qu'il serait immoral que la veuve de guerre vivant en concubinage continuât de toucher la pension, alors que les veuves remariées ne la toucheraient plus, qu'en outre, la morale aussi bien que le droit interdisent formellement de toucher à une indemnité forfaitaire qui est le prix du sang, émet le vœu que la pension des veuves de guerre remariées soit maintenue.

21 camarades ont voté contre cette décision et 5 se sont abstenus.

Après un échange de vues entre le Président, le Secrétaire général, Terrier, Brusson, Toutain,

L'Assemblée générale demande à l'unanimité que la pension de reversion soit accordée aux veuves de grands mutilés, quelle que soit la date du mariage, à condition que le mariage ait duré un an ou qu'il ait été rompu par la mort accidentelle de l'époux ou qu'un enfant soit né ou conçu du fait de ce mariage. Que la pension de reversion soit égale à la moitié de la pension d'invalidité d'un mutilé 100 %.

Après quelques explications fournies par le Président à Céré, Labourdette, Cantara.

L'Assemblée générale demande à l'unanimité au Conseil d'administration de continuer ses efforts en vue d'obtenir du Parlement l'assimilation des ascendants des mutilés 100 %, article 10, aux ascendants des tués à l'ennemi.

A l'unanimité, l'Assemblée générale demande instamment au Sénat de vouloir bien voter la loi adoptée par la Chambre des Députés en février dernier supprimant le délai de 5 ans.

Le Président expose la situation particulière faite aux mutilés atteints d'aliénation mentale par l'article 55 de la loi du 31 mars 1919. Après cet exposé, à l'unanimité, l'Assemblée générale demande la suppression de l'article 55 et l'application de l'article 64 en faveur des mutilés de guerre atteints d'aliénation mentale, elle demande, en outre, qu'aux membres composant les Commissions chargées de contrôler le traitement aux aliénés soit adjoind un mutilé désigné par l'Office National.

Le Président soumet à l'Assemblée générale le cas d'un mutilé qui, atteint d'une invalidité lui donnant droit à 45 % et s'étant présenté seul en conciliation, le médecin, l'avocat ou l'avoué qui devaient l'assister ne s'étant pas présentés, a accepté un pourcentage d'invalidité de 15 %.

Pour éviter le retour de pareils faits, le Président propose à l'Assemblée générale d'adopter le vœu suivant :

Que les plaignants soient autorisés à être assistés en plus du médecin, de l'avocat ou de l'avoué d'un camarade mutilé désigné par eux. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

b) Pupilles de la nation. Article 64. Transports. Décoration (rapporteur Conan, 2° Commission) :

Les Aveugles de guerre réunis en Assemblée générale, émus du retard apporté par le Sénat pour l'adoption de la loi votée par la Chambre des Députés le 28 juin 1923, en faveur des pupilles de la Nation, émus également de la diminution de crédits votée sur les fonds réservés aux pupilles de la Nation, délèguent le Conseil d'administration tout entier auprès du Sénat d'une part, pour qu'il demande le vote de ladite loi, dans un court délai, et auprès de la Commission des Finances de la Chambre, d'autre part, pour qu'il demande le relèvement des crédits de l'Office National des Pupilles de la Nation.

A l'unanimité, l'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour qu'en temps opportun il rappelle au ministre des Pensions le rapport déposé par l'Union tendant à obtenir la gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques en faveur des Aveugles de guerre.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que le Conseil d'administration fasse de nouvelles démarches auprès du Conseil Général de la Seine et du Conseil Municipal de Paris, pour que la carte à double barre bleue réservée aux grands invalides, tiennne lieu de carte de priorité, dans les transports en commun de la région parisienne, aux Aveugles de guerre de province de passage à Paris, leur donnant les mêmes avantages que la carte de priorité actuellement détenue seulement par ceux de la région parisienne.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que l'U. A. G. entreprenne des démarches tendant à obtenir une réduction sur les voyages en chemins de fer en faveur : 1° des orphelins de guerre; 2° des enfants des grands mutilés bénéficiaires de l'article 10.

A l'unanimité, les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale

rale, constatant qu'un certain nombre d'Aveugles de guerre, anciens combattants du front, ne sont pas encore décorés, demandent à M. le ministre de la Guerre que la loi Mielliet soit interprétée plus largement.

Lecture du vœu présenté à la Commission plénière par le camarade Petitjean :

Que les Alsaciens-Lorrains blessés dans les rangs allemands et devenus Français en application du Traité de Versailles puissent porter l'insigne des grands blessés.

Petitjean expose les motifs qui lui ont fait déposer ce vœu.

Pot déclare avoir été blessé en service commandé dans les rangs français et ne pas avoir droit à une décoration. Il repousse l'idée de voir des Alsaciens-Lorrains ayant combattu dans l'armée allemande recevoir un insigne de mutilés français.

Le Président déclare que l'Assemblée générale n'est pas suffisamment éclairée et demande à Petitjean d'apporter des preuves que les Alsaciens-Lorrains blessés dans les rangs allemands et redevenus Français et les Alsaciens-Lorrains blessés dans les rangs français sont d'accord pour que les premiers portent une décoration française. A ce moment, l'Union des Aveugles de guerre pourra appuyer les revendications des Alsaciens-Lorrains blessés sous les drapeaux allemands.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

c) Fonctionnement du siège social, des maisons de Franceville, groupements régionaux, sections départementales (3<sup>e</sup> Commission, rapporteur Favret).

L'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Que dans les limites des possibilités financières et qu'à dater du 16 novembre 1925, soit allouée au décès des membres titulaires de l'U. A. G. à leur veuve ou à leurs descendants, s'ils étaient célibataires, une somme de 1.200 francs. Dans tous les autres cas, il sera alloué, comme par le passé, une somme de 300 francs à la personne qu'ils auront désignée dans leur fiche de Caisse mutuelle, latitude est laissée au Bureau et à la Caisse fraternelle pour attribuer les 1.200 fr. à la personne désignée par un camarade, si celle-ci peut être considérée comme s'étant spécialement dévouée pour lui.

Une somme de 100 francs sera ajoutée à cette allocation par enfant âgé de moins de 16 ans le jour du décès de leur père.

L'Assemblée générale, à l'unanimité, demande instamment à la Caisse fraternelle de n'accorder des secours qu'en cas de maladie très grave de l'aveugle, de sa femme ou de ses enfants. En cas de doute,

la Caisse fraternelle demandera l'avis du Président de la Section départementale ou de la Régionale à laquelle appartiendra l'intéressé.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que le Conseil d'administration continue à consentir des prêts aux membres titulaires de l'U. A. G. pour l'achat ou la construction de maisons familiales dans les limites financières prévues au budget et suivant les conditions stipulées au règlement.

Après un échange de vues entre le Président, Mérié, Goubin, Pardanaud,

L'Assemblée générale décide que le Bureau, en complet accord avec la Commission de Caisse fraternelle, consente aux membres titulaires de l'U. A. G. des prêts d'honneur s'élevant au maximum à 500 francs et remboursables par trimestre dans le délai d'un an, étant entendu qu'en principe un deuxième prêt ne pourra être consenti tant que le premier n'aura pas été acquitté et qu'aucun secours ne sera accordé tant que l'emprunteur n'aura pas effectué son remboursement. En outre, et par dérogation à l'article 3 des statuts, les demandes de prêts d'honneur formulées par les victimes civiles de la guerre atteintes de cécité et membres souscripteurs de l'Union seront examinées avec bienveillance par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est autorisé, si les remboursements ne se font pas normalement, à supprimer dans le cours de l'exercice la Caisse de prêts d'honneur.

A l'unanimité, l'Assemblée générale décide que le Bureau devra insister auprès des camarades bénéficiaires d'un prêt d'honneur et qui n'auront pas effectué leur remboursement aux dates fixées pour qu'ils se conforment aux engagements pris. Les débiteurs qui n'auront pas remboursé leur prêt d'honneur dans les délais prescrits sans motif valable, seront radiés de l'U. A. G. Cette radiation et son motif seront publiés au Bulletin avec mention du nom du camarade.

Lecture du vœu présenté par les Commissions concernant les élections des administrateurs :

L'Assemblée générale estime que les Aveugles de guerre, qu'ils soient membres de l'Union ou membres du Conseil d'administration ont le droit, et même le devoir, d'éclairer les camarades sur la valeur des candidats administrateurs; elle estime également que, seule, l'Assemblée générale a qualité pour approuver ou blâmer la conduite d'un administrateur et non pas une section départementale.

Le Président. — A-t-on ou n'a-t-on pas le droit de renseigner les

camarades alors que l'on est administrateur, alors que l'on est membre de l'U. A. G. sur la valeur des candidats administrateurs ?

Estimez-vous que tous les camarades appelés à voter, c'est-à-dire les 2.200 membres de l'U. A. G., connaissent les mérites des candidats administrateurs ?

Je demande à l'Assemblée quels sont ceux qui prétendent que tous les camarades connaissent la valeur des candidats administrateurs ?

Trois camarades lèvent la main.

Le Président. — Trois camarades ayant levé la main, la majorité de l'Assemblée admet donc que les 2.200 membres de l'U. A. G. peuvent ne pas connaître la valeur des candidats administrateurs.

Après une discussion à laquelle prennent part le Président, Satgé, Séguy, Thiron, Laffargue, Briant, la clôture est prononcée à l'unanimité, moins trois voix, Estienne, Seguy, Satgé.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que les cotisations non payées avant le 1<sup>er</sup> juillet soient encaissées par la poste, que les frais de cet encaissement soient supportés par les intéressés, que l'article 4 de statuts soit appliqué automatiquement aux Aveugles de guerre qui refuseraient de payer ce recouvrement sans excuse valable.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité l'installation d'une Chambre supplémentaire pour les camarades de passage à Paris dans la pièce attenante au magasin.

Elle décide également à l'unanimité que le Bureau fasse le nécessaire auprès des pouvoirs compétents pour que, s'il est ouvert des écoles de rééducation pour les soldats blessés, atteints de cécité, sur les théâtres des opérations extérieures, le Conseil d'administration de ces dernières soit composé par moitié de camarades rééduqués et que chacun soit appelé à faire connaître les modifications qu'il juge nécessaires en vue de mieux orienter dans leur rééducation les nouveaux camarades.

Considérant que les maisons de Franceville représentent pour l'U. A. G. une valeur incontestable, l'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour l'entretien de ces maisons.

Après avoir entendu les explications du trésorier sur la situation financière de l'U. A. G., l'Assemblée générale décide à l'unanimité, moins une voix (Seguy), de renoncer, du moins provisoirement, à l'ouverture de nouveaux crédits pour la location de maisons de repos autres que Franceville.

L'Assemblée générale rappelle aux sections départementales et aux groupes régionaux qu'ils ont été constitués :

- 1° Pour resserrer les liens de camaraderie;
- 2° Pour propager auprès des députés et sénateurs les vœux émis en Assemblée générale;
- 3° Pour faire des démarches auprès des pouvoirs locaux;
- 4° Pour chercher à écouler les produits manufacturés par les camarades.

L'Assemblée générale rappelle également que les sections départementales et groupes régionaux ne doivent pas faire de propagande en leur faveur auprès du public.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité que, dorénavant, les frais de déplacement et indemnités ne seront remboursés et accordés qu'aux administrateurs de province et délégués de province qui auront assisté à toutes les Commissions précédant l'Assemblée générale et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale rend obligatoire la présence de tous les administrateurs aux Commissions précédant l'Assemblée et à l'Assemblée générale.

A l'unanimité, l'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration doit être représenté par une délégation composée d'au moins quatre membres à toutes manifestations extérieures auxquelles il a décidé de s'associer.

L'Assemblée générale décide que le bulletin de vote pour l'élection annuelle du tiers des membres du Conseil d'administration portera les indications suivantes : le nombre de présences des administrateurs de Paris et la correspondance et le nombre de présences des administrateurs de province.

d) Relations extérieures, propagande, aveugles sans pension (Première Commission, rapporteur Scapini) :

Après une discussion assez vive à laquelle prennent part également le Président et Brusson,

L'Assemblée générale autorise l'U. A. G. à s'affilier à la Fédération interalliée des anciens combattants.

Les camarades, dont les noms suivent, ont voté contre cette affiliation : Lebrun, Pardanaud, Evrat, Couesnon, Drion, Cochet, Cassar, Kolb, Hannequin, Bourbon, Fayolle.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'allouer pour l'année 1926 une somme de trois cents francs aux Aveugles qui ont été rayés de la liste des membres titulaires de l'U. A. G., à la suite du retrait de leur pension et laisse le soin à la Caisse fraternelle d'apprécier.

A l'unanimité, l'Assemblée générale demande que dans les nou-

veaux projets d'imposition extraordinaire les mutilés 100 %, article 10, soient automatiquement exonérés.

5° Budget 1925-1926 :

A l'unanimité, l'Assemblée générale vote le budget suivant pour l'exercice 1925-1926 :

RECETTES

Cotisation membres adhérents.....	9.000
Bienfaiteurs, donateurs et associés.....	128.500
Subventions .....	73.000
Intérêts argent placé.....	41.750
Fonds maison de repos Franceville.....	2.000
Intérêts sur fonds Kahn.....	600
Remboursement des frais du magasin.....	600
Remboursement frais de séjour Franceville.....	3.500
Remboursement frais chambres U. A. G.....	1.000
Groupements régionaux .....	800
Remboursements prêts pour construction ou achat maison familiale .....	13.000
Remboursement prêts d'honneur.....	11.150
Prélèvement sur capital disponible.....	7.000
<b>Total des recettes.....</b>	<b>291.900</b>

DEPENSES

Abonnement au téléphone et provision.....	1.000
Chauffage, éclairage et eau.....	4.500
Personnel .....	32.000
Bulletin .....	26.000
Timbre d'acquit et papier timbré.....	200
Frais de correspondance.....	3.000
Impôts et assurances (immeubles et personnel).....	5.500
Aménagement et entretien Maison de l'Aveugle.....	3.000
Propagande .....	3.000
Frais déplacement des administrateurs et des membres de l'Union .....	4.500
Courses .....	500
Fournitures de bureaux.....	2.500
Assemblée générale .....	2.000
Bibliothèque, journaux .....	600

Participation au Comité d'Entente.....	500
Caisse fraternelle :	
Allocation naissance.....	30.000
Veuves et enfants.....	40.000
Secours .....	25.000
Allocations sur fonds Kahn.....	1.200
Frais généraux magasin.....	600
Fonctionnement chambres U. A. G.....	1.000
Franceville :	
Fonctionnement, entretien et surveillance.....	3.500
Aménagement et réparation.....	3.500
Prêts pour construction ou achat maison familiale.....	73.000
Dépenses afférentes à ces prêts.....	2.000
Prêts d'honneur .....	21.000
Groupements régionaux (convocation et déplacement des délégués) .....	800
Souscriptions diverses .....	1.500
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>291.900</b>

6° Elections :

Lecture du nombre de voix obtenues par les candidats administrateurs :

Membres inscrits .....	2.154
Votants .....	1.574
Bulletins blancs ou nuls.....	38
Suffrages exprimés .....	1.536
Ont obtenu :	
Gaston L'Evesque .....	1.437
Izaac .....	1.419
Favret .....	1.409
Lallement .....	1.379
Goubin .....	1.310
Antoine .....	1.286
Malgat .....	1.237
Dufourc .....	1.206
Cabasson .....	1.138
Bloncourt .....	828

Dubois .....	649
Martin Paul .....	507
Malingre .....	425
Cardot .....	424

Les camarades Gaston L'Evesque, Izaac, Favret, Lallement, Goubin, Antoine, Malgat, Dufourc, Cabasson, Bloncourt ayant obtenu le plus de voix sont élus administrateurs.

L'élection de Virot fait au cours de l'année par le Conseil d'administration a été ratifiée par 1.293 voix.

A l'unanimité, MM. Bloch Oscar et Mayer sont élus commissaires aux comptes.

LAGARDE. — Après la lecture du rapport moral, vous avez entendu un camarade siégeant à l'extrême gauche faire des éloges de notre secrétaire général. Hier, vous avez acclamé Favret. J'ai entendu avec regret, et d'autres camarades également, quelques paroles prononcées par lui : « Je suis secrétaire général jusqu'au 28 novembre, après cette date ne comptez plus sur moi pour faire partie du Bureau. » Mes chers camarades, je vous demande aujourd'hui de vous unir tous pour que par une acclamation enthousiaste nous demandions à Favret de rester.

L'Assemblée générale a répondu à cet appel par une ovation unanime.

Lecture de la motion Toutain.

FAVRET. — Hier, vous avez voté à l'unanimité, moins trois voix, sur la motion Toutain. Croyez-vous aujourd'hui que nous devons laisser dans cette motion le blâme public ? Ce blâme public que vous voulez infliger à M. Boidin, il me semble qu'il lui a été donné par mes 1.409 suffrages et les 432 pouvoirs qui m'ont été adressés par les membres de l'U. A. G.

Bloncourt remercie les 828 camarades qui ont voté pour lui et insiste auprès de Toutain pour qu'il modifie sa motion dans le sens indiqué par Favret.

Le Président. — Nous sommes tous d'accord pour demander à Toutain de retirer le blâme public de sa motion.

Toutain donne son accord et après modification, la motion Toutain, ainsi conçue, est mise aux voix :

« Considérant que MM. de Traversay, L'Evesque, Scapini et Favret ont été l'objet de la part de Boidin d'attaques injustifiées et vu le dévouement inlassable dont ils ont fait preuve en toutes circonstances, l'Assemblée générale adresse ses remerciements à ces mes-

sieurs dont l'intégrité et la loyauté sont incontestables et tient à leur rendre un juste hommage, prie Favret de rester au poste de secrétaire général. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le Président. — Je me fais l'interprète de l'Assemblée générale pour adresser l'expression de notre gratitude aux personnes qui nous accordent leur amitié et leur précieuse collaboration.

La séance est levée à 17 heures 50.

### COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS qui eurent lieu avant l'Assemblée générale de 1925

Première Commission, vendredi 13 novembre : relations extérieures, propagande aveugle sans pension.

Sont présents :

Administrateurs : Scapini, Favret, Cabasson, Conan, Grillet, Lagarde.

Groupes régionaux :

Bordeaux : Brusson.

Nord : Planquette.

Limoges : Lagarde.

Sections départementales :

Seine-Inférieure : Angot.

Haute-Garonne : Seguy.

Tarne : Satgé.

Finistère : Bénéat.

Rhône : Versini.

Camarades : Robon, Roget, Bloncourt, Hourcade, Cantara, Tihon, Petitjean.

Lecture du rapport :

Après discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, la Commission a adopté les vœux suivants :

Relations extérieures. — L'Assemblée générale autorise l'U.A.G. à s'affilier à la Fédération interalliée des anciens combattants (contre Brusson).

Les Aveugles de guerre français, réunis en Assemblée générale le 15 novembre 1925, affirmant, en même temps que leur horreur du militarisme et de la guerre, leur attachement profond en principe de justice internationale qui est une condition essentielle du bien-être de

l'humanité, décident de s'intéresser à toute action loyale qui, sans porter atteinte à l'intérêt national bien compris, permet l'avènement de la paix mondiale définitive (contre Nicolai) (abstention Hourcade).

*Aveugles sans pension.* — L'Assemblée générale décide d'allouer pour l'année 1926, une somme de 300 francs aux Aveugles qui ont été rayés de la liste des membres titulaires de l'U. A. G. à la suite du retrait de leur pension et laisse le soin à la Caisse fraternelle d'apprécier (contre Gudefin).

*Divers.* — Que dans les nouveaux projets d'imposition extraordinaire, les mutilés 100 %, article 10, soient automatiquement exonérés.

Deuxième Commission. — Vendredi 13 novembre : Pupilles de la Nation. Article 64. Transports. Décoration.

Sont présents :

Administrateurs : Cabasson, Conan, Lagarde, Grillet, Favret.

*Groupes régionaux :*

Bordeaux : Buisson.

Nord : Planquette.

Limoges : Lagarde.

*Sections départementales :*

Seine-Inférieure : Angot.

Haute-Garonne : Seguy.

Tarn : Satgé.

Finistère : Bénéat.

Rhône : Versini.

Camarades: Roget, Bloncourt, Bobon, Hourcade, Cantara, Tihon.

Nous reproduisons ci-dessous les vœux adoptés et rejetés par la Commission après échange de vues entre tous les camarades.

PUPILLES DE LA NATION

*Vœux rejetés ou faisant double emploi*

Que tous les enfants des grands mutilés bénéficient des avantages accordés aux pupilles de la Nation (G. R. Nord 13.9.1925).

Que le Bureau fasse de plus pressantes démarches auprès du

*Vœux adoptés*

Les Aveugles de guerre réunis en Assemblée générale émus du retard apporté par le Sénat pour l'adoption de la loi votée par la Chambre des Députés le 28.6.23 en faveur des pupilles de la Nation, émus également de la diminution de crédits votée sur

Sénat pour l'adoption comme pupilles de la Nation de tous les enfants nés ou à naître des Aveugles de guerre (S. D. Hte Garonne 11.10.1925).

les fonds réservés aux pupilles de la Nation délèguent le C. A. auprès du Sénat, d'une part, pour qu'il demande le vote de ladite loi, dans un court délai, et auprès de la Commission des Finances de la Chambre, d'autre part, pour qu'il demande le relèvement des crédits de l'Office National des Pupilles de la Nation. (*Unanimité des membres présents.*)

ARTICLE 64

L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour qu'en temps opportun il rappelle au ministre des Pensions le rapport déposé par l'Union tendant à obtenir la gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques en faveur des Aveugles de guerre. (*Unanimité des membres présents.*)

TRANSPORTS

Que les cartes d'invalides soient valables sur les transports parisiens avec les mêmes avantages que celles en usage actuellement (G.R. Nord 13.9.1925).

(Départ. M.-et-L.) demande que l'Union entreprenne des démarches tendant à obtenir une réduction sur les voyages en chemin de fer en faveur des enfants des grands mutilés, ce vœu est adopté par la section départementale par 6 voix contre 5 abstentions.

L'Assemblée générale décide que le C. A. fasse de nouvelles démarches auprès du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris pour que la carte à double barre bleue réservée aux grands invalides tiennne lieu de carte de priorité dans les transports en commun de la région parisienne aux Aveugles de guerre de province de passage à Paris, leur donnant les mêmes avantages que la carte de priorité actuellement détenue seulement

par ceux de la région parisienne. (*Unanimité des membres présents.*)

L'Assemblée générale décide que l'U. A. G. entreprenne des démarches tendant à obtenir une réduction sur les voyages en chemin de fer en faveur :

- 1° Des orphelins de guerre;
- 2° Des enfants des grands mutilés bénéficiaires de l'article 10. (*Unanimité des membres présents.*)

#### DÉCORATION

Que la médaille militaire et la Légion d'honneur soient accordées à tous les mutilés de guerre ayant trois ans de front. (G.R. Nord 13.9.1925).

Séguéla, memb. de la S. D. de l'Ariège, expose qu'il a été blessé par une explosion en creusant une mine sur la ligne de feu, que cette blessure ne lui donne pas droit à la Légion d'honneur.

L'Assemblée émet le vœu que des accidents de ce genre survenus dans la zone de combat et se rattachant aussi étroitement à la défense des premières lignes soient assimilés aux blessures pour l'obtention de la Légion d'honneur. (S. D. Ariège 21.6.1925.)

Que les combattants ayant au moins 3 mois à un an de front, atteints d'une invalidité de 100 % soient médaillés. (Brunon Victor 22.9.1925.)

Les Aveugles de guerre réunis en Assemblée générale constatant qu'un certain nombre d'Aveugles de guerre, anciens combattants du front, ne sont pas encore décorés, demandent à M. le ministre de la Guerre que la loi Miellet soit interprétée plus largement.

Que les Alsaciens-Lorrains blessés dans les rangs allemands et devenus Français en application du traité de Versailles puissent porter l'insigne des grands blessés. (Abstention Arnault.)

Troisième Commission. — Vendredi 13 novembre : Fonctionnement siège social. Maison de Franceville. Groupements régionaux. Sections départementales.

Sont présents :

Administrateurs : Cabasson, Laffargue, Bois, Conan, Scapini, Lagarde, Favret.

Groupes régionaux :

Haute-Garonne : Seguy.

Rhône : Versini.

Seine-Inférieure : Angot.

Tarn : Satgé.

Sections départementales :

Côte d'Azur : Estienne.

Bordeaux : Brusson.

Nord : Planquette.

Limoges : Lagarde.

Camarades : Petitjean, Toutain, Bloncourt, Bovon, Goussé, Colombat, Hourcade, Roget, Céré-Labourdette, Cantara, Saillot, Seebacher, Broutin.

Nous reproduisons ci-dessous les vœux adoptés et rejetés par la Commission après échange de vues entre tous les camarades.

#### CAISSE FRATERNELLE

##### Vœux rejetés ou faisant double emploi

Que la Caisse Fraternelle se montre encore plus sévère dans l'attribution des secours, et que le deuxième secours accordé figure au Bulletin. (G.R. 11.10.1925.)

Qu'au décès d'un camarade, l'U. A. G. alloué aux ayants droit 1.200 francs à la personne qui s'est spécialement dévouée pour lui et 100 francs à chacun de ses enfants âgés de moins de 18 ans. (S. D. Hte-Garonne 11.10.1925, et S.D. Seine-Inférieure 28.6.1925.)

##### Vœux acceptés

Que dans les limites des possibilités financières et qu'à dater du 16 novembre 1925, soit allouée au décès des membres titulaires de l'U. A. G. à leur veuve ou à leurs ascendants, s'ils étaient célibataires, une somme de 1.200 francs. Dans tous les autres cas, il sera alloué, comme par le passé, une somme de 300 francs à la personne qu'ils auront désignée dans leur fiche de Caisse mutuelle, latitude est laissée au Bureau et à la Caisse fraternelle pour attribuer les 1.200 francs à la personne dési-

gnée par un camarade, si celle-ci peut être considérée comme s'étant spécialement dévouée pour lui ?

Une somme de 100 francs sera ajoutée à cette allocation par enfant âgé de moins de 16 ans, le jour du décès de leur père. (*Unanimité des membres présents.*)

L'Assemblée générale demande instamment à la Caisse Fraternelle de n'accorder des secours qu'en cas de maladie très grave de l'aveugle, de sa femme ou de ses enfants. En cas de doute, la Caisse Fraternelle demandera l'avis du président de la Section départementale ou de la Régionale à laquelle appartiendra l'intéressé. (*Moins une voix contre : Brusson.*)

#### PRÊTS POUR MAISON FAMILIALE

Que des prêts soient consentis aux propriétaires, dès que les ressources de l'U. A. G. le permettront, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection. Le délai de remboursement pourrait, à mon avis, être d'une durée moindre de moitié que pour l'acquéreur (15.3.25, camarade Serieys, de Bois-Colombes (Seine)).

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration continue à consentir des prêts aux membres titulaires de l'U. A. G. pour l'achat ou la construction des maisons familiales, dans les limites financières prévues au budget et suivant les conditions stipulées au règlement. (*Unanimité des membres présents.*)

#### PRÊTS D'HONNEUR

L'Assemblée générale décide que le Bureau, en complet accord avec la Commission de Caisse Fraternelle, consente aux membres titulaires de l'U. A. G. des prêts d'honneur s'élevant au maximum à 500 francs et remboursables par

trimestre dans le délai d'un an, étant entendu qu'en principe un deuxième prêt ne pourra être consenti tant que le premier n'aura pas été acquitté et qu'aucun secours ne sera accordé tant que l'emprunteur n'aura pas effectué son remboursement. En outre, et par dérogation à l'article 3 des statuts, les demandes de prêt d'honneur formulées par les victimes civiles de la guerre atteintes de cécité et membres souscripteurs de l'Union, seront examinées avec bienveillance par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est autorisé, si les remboursements ne se font pas normalement, à supprimer dans le cours de l'exercice la Caisse des prêts d'honneur. (*Unanimité des membres présents.*)

L'Assemblée générale décide que le Bureau devra insister auprès des camarades bénéficiaires d'un prêt d'honneur et qui n'auront pas effectué leur remboursement aux dates fixées pour qu'ils se conforment strictement aux engagements pris. Les débiteurs qui n'auront pas remboursé leur prêt d'honneur dans les délais prescrits sans motif valable, seront radiés de l'U.A.G. Cette radiation et son motif seront publiés au Bulletin avec mention du nom du camarade. (*Unanimité des membres présents.*) (Réunion plénière contre Thion.)

### LES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

Considérant que le fait d'avoir été élu administrateur ne constitue pas pour celui-ci une remise de pouvoir illimité ou un blanc-seing pour l'accomplissement de tous actes administratifs et qu'il reste toujours le droit à tout membre de l'U. A. G., et encore plus à un groupement constitué, d'approuver ou de désapprouver ces dits actes.

Proteste contre la façon dictatoriale avec laquelle le C. A., dans sa séance du 4.7.1925 a annulé un passage des P. V. des Assemblées départementales de la Haute-Garonne et du Tarn, passages qui désapprouvaient hautement le camarade Laffargue pour sa campagne mensongère et désobligeante, lors des élections au C. A. 1924 menée contre des candidats.

Demande qu'à l'avenir les fonctions d'administrateur soient accessibles à tous les membres de l'Union sans que pour cela des administrateurs en exercice se croient en droit de mener une campagne — qui peut paraître officielle — contre des candidats qui n'ont pas l'heur de leur plaire et qu'ils cherchent à discréditer par des propos calomnieux.

Demande en outre que le C.A. de l'U. A. G. ne puisse pas rader par lui-même un camarade sans en référer en A. G.

L'Assemblée générale estime que les Aveugles de guerre, qu'ils soient membres de l'Union ou membres du Conseil d'administration, ont le droit, et même le devoir, d'éclairer les camarades sur la valeur des candidats administrateurs; elle estime également que seule l'Assemblée générale a qualité pour approuver ou blâmer la conduite d'un administrateur et non pas une section départementale ou un groupe régional. (Trois voix contre : Seguy, Satgé, Thion.)

### COTISATION DE L'U. A. G.

Que le taux des cotisations soit relevé. (G. R. Limoges 11.10.1925.)

L'Assemblée générale décide que les cotisations non payées avant le 1<sup>er</sup> juillet soient encaissées par la Poste, que les frais de cet encaissement soient supportés par les intéressés, que l'article 4 des Statuts soit appliqué automatiquement aux Aveugles de Guerre qui refuseraient de payer ce remboursement sans excuse valable.

### CHAMBRES DE L'U. A. G.

Que l'U. A. G. déplace la Bibliothèque Braille, installée au 2<sup>e</sup> étage de notre maison, afin que cet emplacement serve à l'établissement de chambres supplémentaires pour le plus grand profit des Aveugles de Guerre de passage à Paris. (S. D. Haute-Garonne. 11.10.1925.)

L'Assemblée générale décide d'installer une chambre supplémentaire pour les camarades de passage à Paris dans la pièce attenante au magasin. (Unanimité des membres présents.)

### TRAVAIL

Le travail de broserie effectué dans les prisons faisant une concurrence importante aux brosiers Aveugles de Guerre, la Section demande que le Siège social de l'U. A. G. prenne cette question en considération et s'efforce d'obtenir satisfaction. (S. D. Seine-Inférieure) (pour Angot).

Que l'U. A. G. fasse le nécessaire auprès des pouvoirs compétents pour que, s'il est ouvert des Ecoles de rééducation pour les Soldats blessés au Maroc atteints de cécité, le C. A. de ces dernières soit composé par moitié de camarades rééduqués et que chacun soit appelé à faire connaître les modifications qu'il juge nécessaires en vue de mieux orienter dans leur rééducation les nouveaux camarades. (S. D. Tarn. 4.10.1925.) (Unanimité des membres présents.)

### FRANCEVILLE

Que le prix de location de Franceville soit porté à 3 francs, afin de couvrir en partie les dépenses courantes de cette maison. (G. R. Limoges. 11.10.1925.)

*Pour* : Cantara, Beneat, Lagarde, Laffargue, Angot, Bobon.

*Contre* : Colombat, Seguy, Satgé, Seebacher, Cabasson, Bois, Brusson, Planquette, Gousse, Bloncourt, Petitjean, Toutain, Saillot, Cardot, Quillet.

*Abstentions* : Scapini, Favret, Connon, Cère, Labourdette, Versini, Hourcade.

Bernier (membre S. D. Maine-et-Loire) qui a fait un séjour à Franceville, tout en reconnaissant la bonne volonté de Rochelet, gardien de Franceville, propose que, dans l'intérêt de tous, cette fonction soit confiée à un voyant mutilé ou retraité, qui puisse, le cas échéant, faire quelques réparations et surtout veiller que les locaux soient laissés en parfait état de propreté au moment du départ d'un camarade. Malgré toute sa bonne volonté un aveugle ne peut pas se rendre compte de certaines questions de détail, et sa camaraderie naturelle du fait de sa communauté de blessure peut lui enlever l'autorité parfois nécessaire. (S. D. Maine-et-Loire. 26.9.1925.)

Considérant que les maisons de Franceville représentent pour l'U. A. G. une valeur incontestable, l'Assemblée générale fait confiance au C. A. pour l'entretien de ces maisons. (*Unanimité des membres présents.*)

### LOCATION D'UNE VILLA ÉLOIGNÉE DE FRANCEVILLE

Considérant que les maisons de Franceville ne sont pas mises à la portée de tous les camarades de certaines contrées et particulièrement du Sud, demande que, comme l'année dernière, l'U. A. G. inscrive à son budget une dépense de 5.000 francs pour la location de chambres loin de Franceville. Puisque le S.-O. a eu ce nouveau centre de repos, cette année, nous vous proposons le Midi, c'est-à-dire Luchon, pour l'année prochaine. Plus tard, l'on pourrait contenter d'autres contrées. (S. D. Haute-Garonne. 11.10.1925.)

Que soit inscrit au budget 1925-1926 une somme de 5.000 francs en vue de la location d'une maison de repos en province et qu'un aménagement plus confortable qu'à Saint-Georges-de-Didonne y soit réservé. (S. D. Tarn 4.10.1925.)

Création d'une maison genre Franceville à la montagne. (Toudouri. 7.10.1925.)

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du Trésorier sur la situation financière de l'U. A. G., décide de renoncer, du moins provisoirement, à l'ouverture de nouveaux crédits pour la location de maisons de repos autre que Franceville.

*Contre* : Seguy, Satgé, Estienne.

*Abstention* : Roget.

### GROUPEMENTS RÉGIONAUX

#### SECTIONS DÉPARTEMENTALES

L'Assemblée générale rappelle aux Sections Départementales et Groupes Régionaux qu'ils ont été constitués :

1° Pour resserrer les liens de camaraderie ;

2° Pour propager auprès des

députés et sénateurs les vœux émis en Assemblée générale ;

3° Pour faire des démarches auprès des pouvoirs locaux ;

4° Pour chercher à écouler les produits manufacturés par les camarades.

L'Assemblée générale rappelle également que les Sections Départementales et Groupes Régionaux ne doivent pas faire de propagande en leur faveur auprès du public.

FRAIS DES ADMINISTRATEURS ET DES DÉLÉGUÉS DE PROVINCE  
A L'OCCASION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale décide que, dorénavant, les frais de déplacement et indemnités ne seront remboursés et accordés qu'aux administrateurs et délégués de province qui auront assisté à toutes les commissions précédant l'Assemblée générale et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale rend obligatoire la présence de tous les administrateurs aux commissions précédant l'A. G. et à l'A. G.

DIVERS

Que l'acquisition et l'installation de postes récepteurs de T. S. F. soient facilitées de toutes manières aux membres de l'U.A.G.

Que l'U. A. G. elle-même examine la possibilité d'installer un poste émetteur à l'usage de toute conférence, causerie ou con-

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration doit être représenté par une délégation composée d'au moins quatre membres à toutes manifestations extérieures auxquelles il a décidé de s'associer. (Unanimité.)

Que le bulletin de vote pour

certs spécialement destinés à ses membres sur les sujets qui peuvent plus spécialement les intéresser.

Qu'en attendant cette réalisation, elle s'entende avec les grandes entreprises d'émission pour que des communications de ce genre soient données de temps en temps par ces entreprises (S. D. Ariège. 21.6.25.)

l'élection annuelle du tiers des membres du C. A. portent les indications suivantes : le nombre de présences des administrateurs de Paris et la correspondance et le nombre de présences des administrateurs de province.

4° COMMISSION, SAMEDI 14. — Pension.

Sont présents :

Administrateurs : Cabasson, Noireaux, Derunder, Nicolai, Lagarde, Scapini, Favret, Grillet, Bois.

GROUPES RÉGIONAUX :

Côte d'Azur : Estienne;

Nord : Planquette ;

Limoges : Lagarde ;

Bordeaux : Brusson.

SECTIONS DÉPARTEMENTALES :

Haute-Garonne : Seguy ;

Tarn : Satgé ;

Seine-Inférieure : Angot ;

Rhône : Versini ;

Finistère : Bénéat.

Camarades : Cardot, Bobon, Saillot, Cantara, Hourcade, Bloncourt, Goussé, Monneret, Tihon, Céré-Labourdette, Toutain.

Nous reproduisons ci-dessous les vœux adoptés et rejetés par la Commission après échange de vues entre tous les camarades.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 67  
(RÉVISION DE CERTAINES PENSIONS)

Vœux rejetés  
ou faisant double emploi.

Le Groupe Régional de Bordeaux met en garde l'U. A. G. contre tout ce qui pourrait porter

Vœux adoptés.

L'Assemblée générale décide d'approuver le principe de la modification de l'article 67 en ce qui concerne les pensions qui pour-

atteinte aux droits des anciens combattants. Il se prononce nettement contre le projet de loi renforçant l'article 67 estimant le ministre suffisamment armé pour supprimer les pensions abusives. (G. R. Bordeaux. 5.10.1925.)

Que l'U. A. G. soit contre toute atteinte portée à la loi du 31.3.1919 en se déclarant l'adversaire de la revision des pensions. (S. D. Haute-Garonne. 11.10.1925.)

#### SUPPRESSION DE LA PENSION DES VEUVES DE GUERRE REMARIÉES

L'Assemblée générale, ayant étudié la question des veuves de guerre remariées, décide de s'abstenir. (Pour Nicolai.)

Que la pension des veuves de guerre remariées soit supprimée. (Toudouri.)

raient avoir été abusivement concédées, mais s'oppose formellement à la rédaction du projet de loi tel qu'il est actuellement conçu, parce qu'il institue un régime d'arbitraire qu'en aucun cas les mutilés ne peuvent accepter.

Contre : Estienne.

L'Assemblée générale émue de l'attitude prise par le Gouvernement au sujet des pensions des veuves de guerre remariées, considérant : 1° que l'Etat ne devrait pas revenir sur une décision qu'il a prise en mars 1919 ; 2° que si l'Etat désire faire des économies ou se procurer des ressources nouvelles, il ne devrait pas en faire supporter les charges par une catégorie de victimes de la guerre ; 3° qu'il est certain que les pensions accordées aux veuves l'étaient bien à des femmes dont le mari était mort au service de la Patrie, que la pension leur a été accordée au titre de réparation forfaitaire et pour la vie ; 4° qu'il serait immoral que la veuve de guerre vivant en concubinage continuât de toucher la pension alors que les veuves remariées ne la toucheraient plus, qu'en outre, la morale aussi bien que le droit interdisent for-

mellement de toucher à une indemnité forfaitaire qui est le prix du sang, émet le vœu que la pension des veuves de guerre remariées soit maintenue.

Contre : Nicolai.

Abstention : Laffargue.

#### PENSION DE REVERSION

Que les pensions de reversion de nos veuves soient portées à 1.500 francs. (G. R. Nord 13.9.1925.)

Que la pension de reversion soit accordée aux veuves de grands mutilés quelle que soit la date du mariage, à condition que le mariage ait duré un an ou qu'il ait été rompu par la mort accidentelle de l'époux ou qu'un enfant soit né ou conçu du fait de ce mariage. Que la pension de reversion soit égale à la moitié de la pension d'invalidité d'un mutilé 100 0/0. (Unanimité.)

#### ORPHELINS ET ENFANTS DES GRANDS MUTILÉS

Les orphelins ayant été jusqu'ici les moins avantagés, nous demandons que les orphelins de guerre ou de grands invalides aient une allocation égale au quart de la pension d'un 100 0/0. (S. D. Finistère. 1.10.1925.) (Pour Be-neat.)

#### ASCENDANTS DES GRANDS MUTILÉS

L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de continuer ses efforts en vue d'obtenir du Parlement l'assimilation des ascendants des mutilés 100 pour cent, article 10, aux ascendants des tués à l'ennemi. (Unanimité.)

DÉLAI DE CINQ ANS

L'Assemblée générale demande instamment au Sénat de vouloir bien voter la loi adoptée par la Chambre des Députés supprimant le délai de cinq ans. (*Unanimité.*)

ARTICLE 55, LOI DU 31 MARS 1919

L'Assemblée générale demande la suppression de l'article 55 et l'application de l'article 64 en faveur des mutilés de guerre atteints d'aliénation mentale, elle demande, en outre, qu'aux membres composant les commissions chargées de contrôler le traitement aux aliénés soit adjoint un mutilé désigné par l'Office National. (*Unanimité.*)

TRIBUNAUX

Que les plaignants soient autorisés à être assistés en plus du médecin, de l'avocat ou de l'avoué, d'un camarade mutilé désigné par lui.

REUNION PLENIERE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 1925

Sont présents :

*Administrateurs* : Cabasson, Noireaux, Derunder, Lagarde, Conan, Grillet, Courteix, Lauté, Favret, Arnault, Laffargue, Nicolaï, Bois, Bardoux, Bertrand, Dufour, Scapini.

GROUPES RÉGIONAUX :

*Bordeaux* : Brusson ;

*Limoges* : Lagarde ;

*Nord* : Planquette ;

*Côte d'Azur* : Estienne.

SECTIONS DÉPARTEMENTALES :

*Seine-Inférieure* : Angot ;

*Rhône* : Versini ;

*Finistère* : Bénéat ;

*Haute-Garonne* : Seguy ;

*Tarn* : Satgé.

Les camarades : Broutin, Saillot, François, Cardot, Ribourtot, Rochelet, Fautsch, Hourcade, Roget, Goussé, Notelet, Petitjean, Bénéat, Bloncourt, Thuillez, Rousseau, Seebacher, Pierrot, Céré-Labourdette, Gudefin, Tihon, Erouart, Amblard, Toutain.

Les divers vœux adoptés, repoussés ou faisant double emploi par les quatre Commissions, sont soumis à la Commission plénière, celle-ci ratifie les décisions prises au cours des Commissions, à l'exception du vœu suivant proposé par le camarade Bloncourt, à la 1<sup>re</sup> Commission :

« Les Aveugles de Guerre Français, réunis en Assemblée générale, le 15 novembre 1925, affirmant en même temps que leur « horreur du militarisme et de la guerre, leur attachement profond « aux principes de justice internationale qui est une condition essentielle du bien-être de l'humanité, décident de s'intéresser à toute « action loyale qui, sans porter atteinte à l'intérêt national bien compris, permet l'avènement de la paix mondiale définitive. »

Ont voté pour le vœu : Cardot, Ribourtout, Brusson, Grillet, Seguy, Satgé, Goussé, Angot, Petitjean, Bloncourt, Rousseau, Bois, Planquette, Gudefin, Tihon.

Ont voté contre : Cabasson, Broutin, Saillot, François, Versini, Noireaux, Derunder, Rochelet, Fautsch, Lagarde, Conan, Hourcade, Courteix, Lauté, Notelet, Bénéat, Thuillez, Arnault, Laffargue, Nicolaï, Seebacher, Pierrot, Bardoux, Céré-Labourdette, Bertrand, Dufour.

Abstention : Roget.

Favret n'a pas pris part au vote.

Ce vœu est rejeté par 26 voix.



L'*Almanach du Combattant* nous prie d'insérer la note suivante :

Pour la cinquième fois, l'*Almanach du Combattant* vient de paraître.

Nous avons revu avec plaisir la bonne figure du poilu qui s'en revient de la charrue sur son percheron blanc.

Comme tous les ans, l'*Almanach* s'est ingénié à se renouveler lui-même. On y trouve toujours, comme les autres années, de nombreux contes des meilleurs écrivains combattants, des dessins amusants, des articles d'actualité, les pages agricoles de du Plessis, les renseignements juridiques de Laux et Chivot, la liste complète des Associations et des journaux A. C., etc., etc...

Mais on y trouve également de tout nouveau :

*La trahison de l'Angleterre pendant la guerre*, par l'amiral Degouy ;

*La guerre du Maroc*, par Jacques Lefebvre ;

*L'Allemagne d'hier et l'Allemagne d'aujourd'hui*, par Bonnefon, Granvilliers, Agoustine, Cuvier ;

*Les sports*, par le lieutenant Hébert ;

*Mangin*, par de Kéris, Claude Farrère et Colleau.

On y trouve surtout, ouvrant l'*Almanach*, une enquête appelée, croyons-nous, à faire quelque bruit : « Comment sauver la France ? »

Notre camarade Jacques Péricard a interrogé successivement une dizaine de personnalités depuis Charles Maurras jusqu'à Vaillant-Couturier (on goûtera particulièrement le récit de sa longue entrevue avec Roland Dorgelès), et, sans prendre parti pour aucune doctrine, il conclut que seuls les anciens combattants peuvent sauver la France, tout de suite, en reprenant dans le pays la place à laquelle ils ont droit.

En instituant un nouveau fascisme ? Non, simplement en...

Mais je ne veux pas déflorer sa thèse. Elle est de celles qui méritent d'être étudiées avec attention et longuement méditées.

Je ne sais si Péricard ne s'abuse pas en croyant que son remède peut sauver la France. En tout cas, sans aucun doute, ce remède peut faire disparaître un grand nombre de maux dont nous souffrons.

Louis PASSY.

Prix de l'*Almanach* : 4 fr. 50.

## NOTES & INFORMATIONS

### Changement de Domicile

*Pour les pensionnaires qui changent de résidence.*

Les pensionnaires de l'Etat qui changent de résidence doivent accomplir certaines formalités pour ne pas rencontrer de difficultés ni subir de retards dans l'encaissement de leurs arrérages. Trois cas sont à considérer, selon que le titre de pension est constitué par un livret à coupons, un certificat d'inscription ou un titre d'allocation provisoire d'attente.

On peut, toutefois, poser comme principe, qu'il est préférable de faire sa déclaration de changement de résidence avant de se déplacer.

*Pensions payables sur livrets à coupons.*

S'il n'a pas fait sa déclaration au moment où il percevait son dernier trimestre échu, le pensionnaire aura intérêt à se présenter, muni de son livret, dans les bureaux du comptable chargé jusqu'alors du paiement. Il désignera le nouveau bureau payeur (Trésorerie générale, Recette des finances, Perception, Bureau de poste), le comptable établira un bulletin de changement d'assignation en vue duquel l'administration fera le nécessaire.

Si la démarche n'a pas été faite avant le départ, il sera utile de l'accomplir aussitôt que possible auprès du comptable-payeur du nouveau domicile.

Un règlement récent a prévu que, lorsque la demande est adressée au comptable qui a payé jusqu'alors les arrérages, il n'est pas indispensable de présenter le titre, mais il faut que verbalement ou par écrit, le pensionnaire donne des indications suffisantes pour permettre d'identifier la pension.

Même en cas de déplacement de courte durée, le titulaire du livret à coupons, si un trimestre vient à échéance pendant le déplacement, doit faire effectuer le changement d'assignation, à moins qu'il ne préfère attendre son retour au domicile habituel pour encaisser le montant du terme échu.

### *Pensions payables sur certificat d'inscription.*

Les formalités sont les mêmes que celles exposées ci-dessus. Toutefois, dans ce cas, le pensionné ne peut pas désigner un bureau de postes pour le paiement trimestriel de ses arrérages. Il jouit, par contre, de la faculté, si son absence ne doit pas se prolonger, de percevoir sa pension sans faire effectuer le changement d'assignation. Il lui suffira de déposer son certificat d'inscription, appuyé d'un certificat de vie ou d'une carte d'identité réglementaire à la caisse du comptable du Trésor le plus voisin qui demandera au trésorier payeur général du département où la pension est restée payable, l'autorisation de procéder au paiement.

### *Pensions payables sur titre d'allocations provisoires d'attente.*

Le titulaire devra simplement aviser de son changement de résidence, par lettre indiquant les numéros de l'allocation, le percepteur chargé du paiement, et celui-ci fera le nécessaire auprès de son collègue du nouveau domicile indiqué.

Dans tous les cas où, après avoir rempli les formalités voulues, il ne pourrait obtenir le paiement de ses arrérages au nouveau bureau payeur qu'il a désigné, le pensionnaire devrait adresser une réclamation au trésorier-payeur général du département où a été faite la déclaration de changement de résidence, en précisant la nature et le numéro de la pension et en indiquant le comptable qui a reçu la déclaration.

Les pensions dont les titulaires sont décédés et les pensions temporaires venues à l'expiration (ou sur lesquelles il reste moins d'une dizaine de jours à courir avant la date d'expiration) ne peuvent faire l'objet d'un changement d'assignation. S'il reste des arrérages à percevoir, les intéressés auront à s'adresser au comptable du Trésor de leur domicile (trésorier-payeur général, receveur des Finances ou percepteur et à Paris, à la Caisse centrale du Trésor public au Ministère des Finances) pour obtenir le paiement.

L'Œuvre « Les Amis des Soldats Aveugles », 6, rue de la Bienfaisance, à Paris, nous prie d'insérer la note suivante :

#### *Dons de maison.*

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Œuvre, du 30 octobre 1925 :

« M. le Président rappelle que, pour encourager les Aveugles à

« se loger chez eux, l'Œuvre alloue un don de 1.000 francs à tout  
« Soldat Aveugle qui achète une maison. A l'origine, nous n'avions  
« affaire qu'à des aveugles payant de leurs propres deniers le prix  
« d'achat ou de construction de leur maison. Mais, depuis que  
« l'Œuvre consent des prêts pour aider les aveugles dans leur achat  
« ou leur construction, le don de 1.000 francs a été accordé aux  
« aveugles qui empruntent comme à ceux qui construisent ou achètent  
« sans demander son concours. Il n'y a pas égalité de traitement entre  
« les deux catégories. A ceux qui n'ont pas eu recours à notre Caisse  
« de prêts, nous ne faisons qu'un don de 1.000 francs. Ceux qui  
« empruntent, au contraire, en plus du don de 1.000 francs, n'ont à  
« payer aucun intérêt sur la somme empruntée, ni frais d'hypothèque;  
« ce qui, pour un prêt de 8.000 francs, par exemple, avec rembourse-  
« ment en cinq ans, représente pour l'Œuvre une perte de 1.050 fr.  
« en intérêts et de 300 francs pour les frais. M. le Président propose,  
« en conséquence, de réduire le don à 500 francs pour les aveugles  
« auxquels l'Œuvre consent un prêt.

« La proposition est adoptée à l'unanimité. »

### LES MAGASINS REAUMUR

Dans notre Bulletin de juillet, nous vous avisions des généreuses dispositions prises à l'égard des Aveugles de Guerre par les Grands Magasins Réaumur.

Ces magasins ont décidé d'accorder aux Aveugles de Guerre, membres de l'U. A. G., un escompte sur les achats faits par eux.

En aucun cas, la remise consentie ne peut être faite au moment du paiement des marchandises, l'acheteur doit réclamer un bordereau de ses achats en payant à la caisse ; s'il désire une facture acquittée, le timbre est à sa charge.

Cette facture est à adresser à l'U. A. G. qui se charge de l'établissement d'un bordereau, que nous transmettons chaque mois à la Direction des Magasins.

Les Magasins Réaumur prient les Aveugles de Guerre de se conformer strictement aux indications insérées dans notre Bulletin de juillet dernier et que nous rappelons succinctement ci-dessus.

\*\*\*

L'Œuvre pour les Aveugles et les Grands Mutilés de la Guerre « Pour Eux » prie les camarades de prendre note que ses concerts

auront lieu de décembre 1925 à avril 1926, le troisième dimanche de chaque mois, comme par le passé. L'Œuvre n'enverra plus d'invitations, tout le monde se trouvant ainsi invité à l'avance.

T. S. F.

M. Jean Philippe, 33, rue Traversière, à Paris, nous prie d'insérer la notice suivante :

*Devis relatif à la confection et à la pose d'un appareil récepteur de T. S. F., Poste C. 119 bis, à 4 lampes.*

1 poste en ébénisterie noyer verni au tampon, comprenant 4 lampes dont une lampe haute fréquence, une détectrice à résonance et deux lampes basse fréquence, amplificateur, au prix de 650 francs un.

4 lampes dites Triode faible consommation ou Radio-micro, au prix unitaire de 19 fr. 50, soit 78 francs.

1 accumulateur 20 ampères-heure, 4 volts, pour chauffage de filament, soit 72 francs.

1 batterie de piles, tension plaque 80 volts, soit 40 francs.

1 haut-parleur Pival, 150 francs.

1 antenne.

Soit, le poste complet en état de marche avec pose d'antenne, 990 francs.

Les camarades intéressés par cette question sont priés de s'adresser directement à M. Philippe.

MONTRES POUR AVEUGLES

M. A. Caron, 17, rue Blanche, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), tient toujours à la disposition des Aveugles de Guerre des montres à ancre avec cadran Braille, au prix de 65 francs.

\*\*\*

Un de nos membres associés, M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône), huiles, savons, cafés, offre la représentation de sa maison à nos camarades. Les affaires se traitent surtout par relations de parenté et d'amitié.

Le gain à réaliser est appréciable et nos camarades trouveront, dans cette occupation, un attrait réel.

Du camarade Lacotas :

*Grands vins de table des Etablissements Coste-Folcher.*

(Echantillons gratuits sur demande)

	Pièce	Demi-pièce
Vin rouge coteau, vieux, 9° .....	355	193
— rouge coteau supérieur, vieux, 10°	370	200
— rouge St-Georges supérieur, vieux, 10°5 .....	390	210
— rose, nouveau, 9°5 à 10° .....	380	205
— blanc sec, vieux, 9° .....	385	210
— blanc Picpoul, vieux, 10° .....	420	225

Ces prix s'entendent à la pièce de 220 litres, ou à la demi-pièce de 110 litres, franco de port, de régie et de logement, gare destinataire.

A. Lacotas, vins, 5, rue Gerhardt, Montpellier.

\*\*\*

Léger, de Cepon (Loiret), rappelle aux camarades qu'il tient toujours à leur disposition des voitures d'enfant à partir de 180 francs, des bicyclettes avec accoupleurs Card et des poêles à bois « Mirus » à partir de 75 francs.

\*\*\*

Mlle Gallimard, 14, boulevard Edgar-Quinet, Paris, désirerait prendre à la campagne des Aveugles de Guerre comme pensionnaires. Les camarades que cette question intéresserait sont priés de se mettre directement en relations avec Mlle Gallimard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

de la Société d'Impression et de Reliure

Erratum au précédent Bulletin : le livre de Magnez, *Réforme de l'Abrégé orthographique*, est non pas imprimé, mais copié à la machine par l'auteur, qui est prêt à en faire autant d'exemplaires qu'il lui en sera demandé.

*Livres parus :*

- BAZIN (René) : *Le Père de Foucault* (abrégé).  
 BOURGET (Paul) : *L'Enlèvement*.  
 CAHUET (Albéric) : *Régine Romani* (5 vol., abrégé) (Phare).  
 COPPÉE (François) : *Les Vrais Riches*.  
 LOTI (Pierre) : *Les Désenchantées* (8 vol.)  
 OSSENDOWSKI : *Bêtes, Hommes et Dieux* (9 vol., abrégé) (Phare).  
 SALOMON : *Lectures Historiques*.  
 TINAYRE (Marcelle) : *La Vie amoureuse de Mme de Pompadour* (Phare).

*Livres sous presse :*

- CHÉRON DE LABRUYÈRE : *L'Épée du Donjon*.  
 HENRI-ROBERT : *Les Grands Procès de l'Histoire*. — Fragment : *La Grande Catherine*. — *Ascension vers le Trône* (Phare).  
 LA FONTAINE : *Fables complètes*.  
 LA FONTAINE : *Le Meunier, son Fils et l'Ane*.  
 LARROUY : *Coup de roulis* (Phare).  
 Une réunion de professeurs : *Géographie : La France*. — *Poèmes à dire* (Phare).

Adresser les demandes au Secrétariat de la Société : 2, boulevard Lannes, Baraque 27, Paris (16<sup>e</sup>).



# Chronique de l'U. A. G.

## CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 16 novembre et le 15 décembre, une somme de 16.500 francs, se répartissant comme suit :

Naissances .....	2.400
Décès et couronnes.....	3.500
Secours .....	400
Prêts d'honneur.....	1.300
Prêts pour l'achat ou la construction de maisons familiales .....	9.000

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner neuf demandes de secours sur lesquelles six n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucun secours.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Cattaert, de Paris, nous font part de la naissance de leur fille Monique, née le 15 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Lioté, de Neuvillers-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), nous font part de la naissance de leur fils Jacques, né le 6 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Marceau Carpentier, de Morchain (Somme), nous font part de la naissance de leur fils Michel, né le 17 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Bernard Molinié, de Lassay (Mayenne), nous font part de la naissance de leur fils Henri, né le 2 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Masson (André), de Lannion (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur fils André, né le 8 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Layec (Pierre), de Monterblanc (Morbihan), nous font part de la naissance de leur deuxième garçon, Amédée, né le 16 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Charbault (René), de Le Meix-Saint-

Epoing (Marne), nous font part de la naissance de leur fille Simone-Angèle, née le 8 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Goossens, de Lille (Nord), nous font part de la naissance de leur fille Jeannine-Antoinette, née le 10 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Brassac (Henri), de la Lèdre près Musidan (Dordogne), nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline-Henriette, née le 5 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Talmard (Jean), de Aix-les-Bains (Savoie), nous font part de la naissance de leur fils Edmond, né le 8 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Falcou, de Mirepoix (Ariège) nous font part de la naissance de leur fille Françoise-Pauline, née le 12 octobre 1925.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Lallemand (Joseph-Célestin), nous fait part de son mariage avec Mlle Julie Lobreau, qui a été célébré le 9 novembre 1925, à Thenissey (Côte-d'Or).

Notre camarade Grandjean nous fait part de son mariage avec Mlle Maestrelli, qui a été célébré le 9 décembre 1924.

Nous adressons aux jeunes époux nos vœux de bonheur.

#### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Bunel (Georges), de Sauvic (Seine-Inférieure), décédé le 7 octobre 1925, à l'âge de 52 ans.

De notre camarade Gouny (Henri), de Bordeaux (Gironde), décédé le 21 octobre 1925.

De la femme de notre camarade Anzelau, décédée à l'âge de 43 ans, le 5 novembre 1925, à Limoges.

De la mère de notre camarade Doiteau (Joseph), décédée à l'âge de 68 ans, à Villaines-la-Juhel (Mayenné).

De la mère de notre camarade Fillion, décédée le 25 octobre, dans sa 70<sup>e</sup> année.

Du père de notre camarade Curbières, décédé à l'âge de 63 ans.

De la femme de notre camarade Laurent, de Puteaux (Seine), décédée le 22 novembre 1925, dans sa 45<sup>e</sup> année.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration

DU 10 OCTOBRE 1925

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Grillet, en l'absence du Président qui s'excuse auprès de tous les camarades de ne pouvoir assister à la réunion.

Sont présents : Gaston L'Evesque, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Dufourc, Goubin, Laffargue, Lauté, Virot, Malgat.

Assistent à la réunion : M. de Traversay, président du Comité d'action, les camarades Bloncourt, Heuzé, Lemaire et Saillot.

Ont écrit : Antoine, Arnault, Cabasson, Derunder, Izaac, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri.

Ont donné leurs pouvoirs : Scapini, Arnault, Leloup au Secrétaire général, Izaac et Lallement au Président, Derunder à Noireaux.

1° Procès-verbal de la dernière réunion adopté à l'unanimité.

2° Situation financière de septembre.

LAUTÉ. — La situation financière de septembre n'est pas merveilleuse.

CONAN. — Comment rentrent les prêts d'honneur et les prêts pour maison familiale ?

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Les camarades qui devaient effectuer des remboursements le 4 octobre sont au nombre de 11 pour les prêts pour maison familiale, à ce jour 6 camarades ont envoyé leur échéance. En ce qui concerne les prêts d'honneur, 27 devaient nous être remboursés le 4 octobre, 11 seulement à la date de ce jour ont été remboursés. Deux camarades ont écrit pour demander une prolongation.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les administrateurs, il est décidé d'écrire aux camarades qui n'ont pas encore effectué leur remboursement.

La situation financière de septembre mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3° Lecture avant-projet de budget pour l'exercice 1925-1926.

Après une modification au chapitre personnel et explications fournies par le Secrétaire général au sujet des frais de déplacement des administrateurs de Paris et de province, l'avant-projet de budget qui doit être soumis à l'Assemblée générale est adopté à l'unanimité.

4° Pension des veuves de guerre remariées :

Lecture des avis formulés par les délégués des groupes régionaux et sections départementales et des lettres des administrateurs de province : Antoine, Cabasson, Derunder, Izaac, Lagarde, Lallement, Leloup, Toudouri, Robert (Maurice).

TOUDOURI. — Considérant qu'une pension est attribuée aux veuves de guerre pour réparer le plus possible le soutien qu'elles ont perdu, considérant que les veuves de guerre remariées reprennent un soutien, perdent leur qualité de victimes de guerre, ne doivent avoir droit qu'à l'allocation pour enfant s'il y en a, et leur pension personnelle doit leur être retirée. En conséquence, je vote pour la suppression de la pension aux veuves de guerre remariées.

Les administrateurs présents exposent les raisons qui les font militer pour ou contre le maintien de la pension des veuves de guerre remariées.

Deux motions sont déposées, l'une par Favret, ainsi conçue :

« Le Conseil d'administration ému de l'attitude prise par le Gouvernement au sujet des pensions des veuves de guerre remariées considérant : 1° que l'Etat ne devrait pas revenir sur une décision qu'il a prise en mars 1919; 2° que si l'Etat désire faire des économies ou se procurer des ressources nouvelles, il ne devrait pas en faire supporter les charges par une catégorie de victimes de la guerre, émet le vœu que la pension des veuves de guerre remariées soit maintenue. »

La seconde par Goubin, ainsi conçue :

« Le Conseil d'administration ayant étudié la question des veuves de guerre remariées, décide de s'abstenir. »

Les camarades ont voté comme suit :

15 pour la motion Favret : Conan, Bardoux, Dufour, Grillet, Favret, Leloup, Scapini, Izaac, Cabasson, Noireaux, Fauvel, Derunder, Robert (Maurice), Lagarde, Bois.

12 contre la motion Favret : Bertrand, Laute, Virot, Amar, Malgat, Courteix, Laffargue, Goubin, Nicolai, Antoine, Toudouri, Arnault.

1 abstention : Gaston L'Evesque.

12 pour la motion Goubin : Bertrand, Laute, Virot, Amar, Malgat, Antoine, Arnault, Courteix, Laffargue, Goubin, Nicolai, Lallement.

16 contre la motion Goubin : Conan, Bardoux, Dufour, Grillet, Favret, Leloup, Scapini, Izaac, Cabasson, Noireaux, Fauvel, Derunder, Robert (Maurice), Lagarde, Toudouri, Bois.

1 abstention : Gaston L'Evesque.

La motion « Favret » sera soumise au prochain Conseil et il est entendu que si nous n'avons pas à prendre position avant le 15 novembre, nous réservons cette question pour l'Assemblée générale.

5° Révision des pensions (modification article 67 de la loi du 31 mars 1919).

Lecture des avis formulés par les délégués des groupes régionaux et sections départementales et des lettres des administrateurs de province : Antoine, Cabasson, Derunder, Izaac, Lagarde, Lallement, Leloup, Toudouri.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Vous connaissez tous le projet de loi proposé par les ministres des Finances et des Pensions. Nous vous l'avons communiqué. Il s'agit de modifier l'article 67 de la loi du 31 mars 1919 en y ajoutant une clause donnant plus de pouvoir au ministre pour la révision de certaines pensions.

Après échange de vues entre les administrateurs présents, la motion suivante est déposée par le Bureau :

« Le Conseil d'administration, après avoir étudié le projet de loi que doit déposer le Gouvernement en vue de la modification de l'article 67, accepte le principe de la modification. »

Cette motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il faudra, dans une prochaine séance, se mettre d'accord sur un texte définitif.

6° Nomination de deux candidats au Tribunal départemental des pensions. Sont désignés : Scapini, Favret.

7° Questions diverses.

Conan est désigné rapporteur de la deuxième Commission en remplacement de Gudefin. Au programme de cette deuxième Commission est ajoutée la question des décorations.

Lecture des comptes rendus des réunions des départementales du Finistère et du Tam et de la régionale de Lille.

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

du 7 Novembre 1925

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Courteix, Grillet, Nicolai, L'Evesque (Gaston),

Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Dufourc, Goubin, Laffargue, Laute, Malgat, Noireaux.

Ont écrit : Antoine, Derunder pouvoirs à Noireaux; Lagarde pouvoirs à Laffargue; Lallement pouvoirs au Président; Cabassou, Leloup, Robert (Maurice) pouvoirs au Secrétaire général; Toudouri, Viroi pouvoirs à Laffargue; Favret pouvoirs au Président.

Assistent à la réunion M. de Traversay, président du Comité d'action, les camarades Bloncourt, Cardot, Rousseau, Saillot.

1° Procès-verbal de la dernière réunion, adopté à l'unanimité.

2° Situation financière.

Après quelques explications fournies par le Trésorier, la situation mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Modification de l'article 67 de la loi du 31 mars 1919.

Lecture des lettres des administrateurs de province : Antoine, C. Basson, Derunder, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri acceptent la motion présentée par le Bureau.

Le Président fait donner lecture de la motion présentée par le Bureau.

« Le Conseil d'administration décide d'approuver le principe de « la revision de l'article 67 en ce qui concerne les pensions qui pour-  
« raient avoir été abusivement concédées, mais s'oppose à la rédaction du projet de loi tel qu'il est actuellement conçu, parce qu'il « institue un régime d'arbitraire qu'en aucun cas les mutilés ne « peuvent accepter. »

Après une discussion à laquelle prennent part le Président, Laffargue, Laute, Bardoux, Dufourc, au cours de laquelle la disjonction de la motion est demandée, le Président met aux voix la disjonction :

Ont voté pour la disjonction : Courteix, Laffargue, Viroi, Nicolaï.

Ont voté contre la disjonction : Scapini, Favret, L'Evesque (Gaston), Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Dufourc, Goubin, Laute, Malgat, Noireaux.

La disjonction étant repoussée, le Président met la motion aux voix, elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et des administrateurs de province ci-dessus désignés.

4° Demande formulée par Mme Meyer, secrétaire du Livre de l'Aveugle.

Lecture des lettres des administrateurs de province Antoine, Cabasson, Derunder, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de nom-

mer une Commission qui examinera cette question. Sont nommés Nicolaï, Dufourc, Laffargue, Goubin.

5° Adhésion de l'U. A. G. à la Fédération interalliée des anciens combattants. Lecture des lettres des administrateurs de province Antoine, Cabasson, Derunder, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri.

Après les explications fournies par le Président et une discussion à laquelle prennent part le Président, Bois, Arnault, Laffargue, Goubin,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée générale du 15 novembre courant l'adhésion de l'U. A. G. à la Fédération interalliée des anciens combattants.

6° Examen des vœux présentés soit par des groupes régionaux, des sections départementales ou des Aveugles de guerre isolés.

L'attention du Conseil est particulièrement attirée par les vœux émis, tendant à la location d'une villa dans le Midi pour servir de maison de repos aux camarades domiciliés loin de Franceville.

Après explication du Trésorier, la motion suivante est mise aux voix :

« Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications « du Trésorier sur la situation financière de l'U. A. G., décide de « renoncer, du moins provisoirement, à l'ouverture de nouveaux cré- « dits pour la location de maisons de repos autres que Franceville. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7° Questions diverses.

Le Trésorier donne lecture de la liste des camarades qui ont refusé cette année de payer leur cotisation sans motif : Guérin (Alfred), Pestoury, Hutin (Lucien), Occe, Semat, Renaud (Jean), Person, Pradel.

Conformément à l'article 4 des statuts, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide la radiation des camarades ci-dessus désignés à dater du 7 novembre 1925.

Le Conseil est saisi de la proposition qui a été faite au Bureau par l'Union des Amicales du 3<sup>e</sup> arrondissement, qui désire organiser en mars prochain un bal à l'Hôtel Continental, au profit de l'U. A. G.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil remercie les organisateurs de la fête d'avoir pensé à en faire profiter l'Union des Aveugles de guerre et donne son accord.

Il est entendu que les organisateurs de ce bal devront soumettre leur programme de propagande et d'affichage au Bureau de l'U. A. G.

La séance est levée à 17 heures 30.

**Compte rendu de l'Assemblée Générale du 18 Octobre 1925  
de la Section Départementale du Maine-et-Loire de l'Union des Aveugles  
de Guerre**

Après un banquet intime qui eut lieu dans les salons de l'Hôtel de la Croix de Guerre, à Angers, la réunion annuelle de la section est ouverte sous la présidence du camarade Panterne.

Sont présents : Dernier, Blaize, Brevet, Duverger, Gallard, Girardeau, Lasblez, Leveau, Monfort, Moron, Panterne.

Se sont fait excuser : Boudeville, Cointepas, l'abbé Piron, Salembier.

Sur 25 camarades composant la section, 10 n'ont pas répondu à l'appel qui leur était fait, il est très regrettable d'avoir à enregistrer un nombre aussi élevé de camarades qui semblent se désintéresser de notre Société, les avantages généraux, dont chacun profite actuellement, ont été obtenus grâce à l'étroite union de tous, ne l'oublions pas, et ne laissons pas ainsi par simple négligence se desserrer nos liens de bonne camaraderie, qui font la force morale de notre groupement.

Le Président donne connaissance des excuses qu'il a reçues de la part de M. le docteur Vinsonneau, Trésorier de notre section, et de M. de la Villebiot, président de notre Comité de Patronage, qui, par suite d'empêchements, ne peuvent assister à notre réunion.

Les membres de la section sont peinés d'apprendre l'état de santé de leur camarade Boudeville, ils forment des vœux sincères pour son rétablissement.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral et de la situation financière de l'U. A. G. pour l'exercice écoulé; les camarades présents ayant tous pris connaissance de ces rapports par l'intermédiaire du dernier Bulletin, les approuvent à l'unanimité.

*Subventions.* — La municipalité de May-sur-Evre a bien voulu nous accorder en janvier dernier une subvention de 50 francs, nous la remercions sincèrement de cette nouvelle preuve d'attachement à notre cause.

Le 10 octobre, le Président du Comité interfédéral des victimes de la guerre d'Angers nous a fait parvenir une subvention de 50 francs, nous sommes touchés de ce geste de solidarité et de bonne camaraderie et l'en remercions sincèrement ici au nom de tous.

*Tramways.* — Nous avons été heureux de faire parvenir en janvier, à ceux de nos camarades qui habitent des localités desservies par les lignes de la Compagnie des tramways électriques d'Angers, les

cartes gratuites que cette Compagnie avait bien voulu nous renouveler.

Lecture est donnée du règlement intérieur rectifié concernant les groupements régionaux et sections départementales de l'U. A. G., qui nous avait été adressé en mars dernier. Ce règlement est approuvé à l'unanimité.

*Fêtes.* — Le 12 mars, sur la bienveillante initiative de M. de la Villebiot, un Comité de dames organisait, au profit de notre section, une fête au Grand Théâtre d'Angers. A la suite de cette fête, nous avons constitué un Comité de patronage sous la présidence de M. de la Villebiot. Voici le nom des personnes qui ont bien voulu accepter de faire partie bénévolement de ce Comité :

Mmes Bideau, Bureau du Colombier, Gay, Lacretelle, Lafarge, Lafourcade, Spideman et de la Villebiot, M. le docteur Henri et M. Mieulle. Nous leur disons ici à nouveau, en votre nom, tous nos sentiments de profonde reconnaissance.

*Réunions.* — Conformément au vœu émis par notre dernière Assemblée départementale, nous avons organisé, le 26 avril, une petite réunion amicale, 8 camarades assistaient, 10 s'étaient fait excuser; ce résultat n'est pas celui auquel nous comptions, en conséquence le Président demande aux membres présents s'ils sont d'avis de renouveler cette tentative au printemps prochain. A l'unanimité, il est décidé d'organiser, en avril ou mai 1926, une réunion amicale en temps utile, un pressant appel sera fait à tous les camarades de la section, nous espérons qu'il sera cette fois mieux entendu.

*Correspondance.* — Au cours de l'exercice, 105 lettres ont été adressées.

*Renouvellement du Bureau.* — Des membres sortants ont été réélus à l'unanimité, les fonctions se répartissent ainsi :

Président : Claude Panterne; Vice-Président : André Cointepas; Secrétaire : Désiré Leveau; Trésorier voyant : M. le docteur Vinsonneau.

Nomination d'un délégué pour assister à l'Assemblée générale de l'U. A. G., qui aura lieu à Paris, le 15 novembre prochain. Le camarade Leveau est désigné pour représenter la section du Maine-et-Loire, mais sur sa demande deux délégués suppléants sont nommés pour que l'un deux puisse le remplacer au cas où lui-même aurait un empêchement au dernier moment; sont nommés comme suppléants les camarades Lasblez et Gallard.

*Vœux pour l'Assemblée générale de l'U. A. G.*

Le camarade Duverger demande que l'Union entreprenne des démarches tendant à obtenir une réduction sur les voyages en chemin de fer en faveur des enfants des grands mutilés; ce vœu est adopté par six voix contre cinq abstentions.

Concernant la maison de repos de Franceville, le camarade Bernier qui y a fait un séjour cette année, tout en reconnaissant la bonne volonté du camarade Rochelet, gardien de cette maison, propose que dans l'intérêt de tous cette fonction soit confiée à un voyant mutilé ou retraité, qui puisse, le cas échéant, faire quelques réparations et surtout veiller à ce que les locaux soient laissés en parfait état de propreté au moment du départ d'un camarade, malgré toute sa bonne volonté, un Aveugle ne peut pas par lui-même se rendre compte de certaines questions de détails, et sa camaraderie naturelle, du fait de sa communauté de blessure, peut lui enlever l'autorité parfois nécessaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et transmise à l'U. A. G. pour examen.

En outre, les camarades présents renouvellent les vœux déjà émis plusieurs fois et qui n'ont pas encore reçu la suite désirée auprès de nos parlementaires, ils font confiance au Conseil d'administration de notre Union et à son Bureau pour mener à bien nos revendications en cours. Ces vœux concernent les pupilles de la Nation, nos veuves, nos ascendants, etc..., ils font partie du programme des revendications de notre Union déjà adopté par la dernière Assemblée générale.

*Situation financière.*

Recettes :	Francs
Encaisse au 1 <sup>er</sup> août 1924.....	333 45
15 janvier 1925, encaissement subvention May-sur-Evre.	48 70
12 mars, produit d'une fête au Grand-Théâtre d'Angers.	800 25
20 mars, intérêts Bons de la Défense.....	11 75
Total.....	1.194 15
 Dépenses :	
Assemblée générale du 5 octobre 1924.....	286 55
Réunion amicale du 25 avril 1925.....	140 »
Total.....	426 55
Reste en caisse au 15 octobre 1925.....	767 60

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures, le Président remercie encore les camarades présents et leur demande d'intervenir auprès des absents qui peuvent habiter dans leur région, afin que nous soyons plus nombreux lors de la prochaine réunion.

Il remercie également toutes les personnes et collectivités qui, sous différentes formes, nous ont fourni la preuve de leur bienveillante sympathie.

Angers, le 18 octobre 1925.

*Le Président :*  
Claude PANTERNE.

LETTRES DE CAMARADES

Monsieur le Président,

Je suis heureux de porter à votre connaissance et à celle de mes camarades, le nouveau résultat obtenu par le docteur Bonnefon.

Le 4 juin dernier, cette imminent oculiste, par une délicate opération qu'il pratiqua sur mon œil droit avec une dextérité remarquable et un désintéressement au-dessus de tout éloge, a remporté un brillant succès.

J'avais à cette époque une acuité visuelle inférieure à 1/20° et maintenant, avec l'aide de verre correcteur, j'ai une acuité visuelle de 2/10<sup>es</sup>.

J'attire l'attention de mes camarades sur ce nouveau et brillant succès.

Veillez recevoir, Monsieur le Président et chers camarades, mes salutations empressées.

MANSION (Maurice),  
357, rue de Vaugirard, Paris (15°).

Chers Camarades,

Ayant suivi attentivement les travaux de la dernière Assemblée générale, j'ai été amené à faire quelques réflexions dont je me fais un devoir d'en soumettre deux ou trois à tous les camarades.

Je ne suis pas un fabricant de pommade, cependant j'ai pour les bienfaiteurs de l'Union une gratitude aussi profonde et aussi sincère que ceux qui en parlent le plus.

A une Assemblée générale dont l'ordre du jour est fort chargé, il serait désirable que la pommade soit passée après le travail.

Beaucoup de camarades n'ont pas l'air de comprendre pourquoi le président agite la sonnette, il faudrait que tous le sachent et se rappellent que c'est pour demander le silence absolu. Nombreux sont ceux qui diront qu'ils n'ont pas besoin que je leur apprenne ; trop peu

nombreux sont ceux qui le prouvent à l'Assemblée générale et aux réunions de commissions qui la précèdent. Pourtant, l'ensemble des camarades aime bien notre cher président, il serait facile de le lui dire en se taisant dans les réunions qu'il préside lorsqu'il demande le silence à son de cloche.

Dans ces réunions, des camarades prennent fréquemment la parole sans y être autorisés et même sans la demander le moins qu'on puisse dire ce n'est pas un signe de bonne tenue. Mais que penser lorsqu'ils sont membres du Conseil ou candidats ? Est-ce une conduite de bons conducteurs?...

Certes, il y a bien d'autres réflexions à faire, mais je passe la place à un autre pour qu'il fasse les siennes.

Bien cordialement. J. HOURCADE, 48, rue de Lille.

### LEGION D'HONNEUR

Par décret en date du 2 juillet 1925, a été nommé au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

*Pour prendre rang du 11 août 1924 :*

CACHET (Joseph), du 158<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Par décret en date du 28 août 1925, ont été nommés au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

*Pour prendre rang du 16 août 1920 :*

BERTRAND (Pierre-Eugène-Marius), ex-soldat du 24<sup>e</sup> régiment de chasseurs alpins.

*Pour prendre rang du 28 juin 1921 :*

RONDEAU (Jean-Baptiste-Louis), ex-soldat du 103<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

*Pour prendre rang du 10 février 1925 :*

JULLIEN (Léonce-Marius), ex-soldat au 26<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Notre camarade Maurice Lecourt, 80, rue Bellanger, à Yvetot (Seine-Inférieure), nous informe qu'il a reçu par l'intermédiaire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants à Paris, la croix de guerre belge avec palme, qui lui avait été conférée par arrêté royal du 17 novembre 1920.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : COURTEIX, GRILLET, NICOLAI.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, BLONCOURT, CABASSON, CONAN, DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, GOUBIN, YZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

### COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BROQUIN.

M. CHEPPER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation

Mlle JALAGUIER.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme MUS.

M. PASCAL.

M. Joseph ROUX.

M. SOLLAR.

D<sup>r</sup> SCHNEIDER.

## Liste des Donateurs

---

Les Elèves des Ecoles de Garçons et de Filles, à Audun-le-Hiche (Moselle), 55 fr. — Les Elèves de l'Ecole de Garçons, à Anzelins (Moselle), 7 fr. 50. — Anonyme, Vincennes, transmis par le journal *Le Matin*, 300 fr. — M. Ernest Bredil, Rochecorton (Indre-et-Loire), 50 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque, 12, rue Titon, Paris, 67 fr. — La Sympathie, Association des Anciennes Elèves de la Garenne-Colombes (Seine), 50 fr. — M. Jean Blickenstorfer, à Lyon (Rhône), 200 fr. — Mme Chevalier, Paris, 500 fr. — M. Pierron, Antibes, 20 fr. — Les Elèves du Collège de Jeunes Filles de Dax (Landes), 500 fr. — Compagnie d'Assurances L'Union-Incendie, Paris, 500 fr. — Mme Michaud, Paris, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — Les Elèves de l'Ecole de Filles à Saint-Cyr-en-Bourg (Maine-et-Loire), 11 fr. — Mlle Mazet, directrice d'école, à Grenoble, 15 fr. — M. Berthet, à Cannes, 50 fr. — M. Girod, Paris, 5 fr. — Société par actions pour l'Importation des Vins en Suisse, 100 fr. — Mme la princesse de Faucigny-Cystria, Paris, 100 fr. — Compagnie d'Assurances La Nationale-Vie, 500 fr. — Compagnie d'Assurances La Nationale-Incendie, 500 fr. — M. Calberac, à Castres (Tarn), 20 fr. — M. Hellinckx, à Bruxelles, 1.000 fr. — Mme Condamin Lyotard, Batna (Algérie), 5 fr. — Mme Brecquehais, Vernon (Eure), 20 fr. — M. Scheidecker, à Muttersholz (Bas-Rhin), 15 fr. — M. Elande Lebel, à Neuilly-sur-Seine, 20 fr. — Une Beauceronne, 50 fr. — Mlle Guyat, à Champagnole (Suisse), 20 fr. — Mme Louise Pouiles, à Parniesr (Ariège), 10 fr. — Mme Kolback, à Paris, 20 fr.

